

LE PETIT BONHOMMIEN

Journal ÉDITÉ LE 9 mai 2018



Mai

Depuis un mois, chère exilée,
Loin de mes yeux tu t'en allas,
Et j'ai vu fleurir les lilas
Avec ma peine inconsolée.
Seul, je fuis ce ciel clair et beau
Dont l'ardente effluve me trouble,
Car l'horreur de l'exil se double
De la splendeur du renouveau.
En vain j'entends contre les vitres,
Dans la chambre où je m'enfermai,

Les premiers insectes de Mai
Heurter leurs maladroits élytres ;
En vain le soleil a souri ;
Au printemps je ferme ma porte
Et veux seulement qu'on m'apporte
Un rameau de lilas fleuri ;
Car l'amour dont mon âme est
pleine
Retrouve, parmi ses douleurs,
Ton regard dans ces chères fleurs
Et dans leur parfum ton haleine.

François Coppée (1842-1908)



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 13 avril 2018 – 20 h 00 - Salle de la mairie -**

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Lors de la préparation budgétaire, il a été constaté que l'équilibre du budget de l'eau et de l'assainissement, est difficile à trouver.

C'est pourquoi, il est nécessaire de demander un effort financier aux usagers des services de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi, après délibération, le conseil municipal, à 10 voix pour et une abstention, décide d'augmenter (à compter du 1^{er} juillet 2018) uniquement le prix de l'eau ;

Le prix du m³ d'eau, taxes incluses, est donc le suivant, **à partir du 1^{er} juillet 2018** :

* EAU :	1,40 € (1,30 € au 1.7.2017) ;
* TAXE D'ASSAINISSEMENT :	1,20 € (idem 2017) ;
* REDEVANCE ANTIPOLLUTION :	0,35 euro (idem 2017) ;
* REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX :	0,233 € (idem 2017) ;
* COMPTEUR EAU SEMESTRIEL :	7 € (idem en 2017).

PRIX DU KW – VENTE DE CHALEUR (M4 chaufferie communale)

La préparation budgétaire de la commission compétente, pour ce qui concerne le budget de la chaufferie, a permis de constater qu'il y a, pour l'instant, suffisamment de recettes pour couvrir les dépenses.

Aussi, après délibération, le conseil municipal, vu l'avis du conseil d'exploitation, à l'unanimité des voix, décide de maintenir le prix de la vente de chaleur.

TRAVAUX ET ACHATS D'INVESTISSEMENT - ANNEE 2018

Monsieur Le Maire propose d'inscrire aux budgets primitifs de cette année 2018 les différents projets suivants :

BUDGET GENERAL

Participation à la réfection des terrains de tennis Hachimette.

4 pneus pour le CCF

Contrat Natura 2000 (Chaume Thiriet)

Réaménagement de la Place de la salle des Fêtes

Atelier Relais

Divers travaux d'accessibilité

Réfection chemin forestier

Eclairage public

Balais pour l'AEBI des ouvriers et 2 pneus pour l'unimog

Aspirateur pompier et ouvriers (spécial eau et cendre)

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Etude de vulnérabilité des sources

Matériel spécifique d'exploitation



BUDGET REGIE MUNICIPALE

Néant

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide d'inscrire aux budgets primitifs 2018 les différents travaux et acquisitions cités ci-dessus

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2017 (M14/M49 /M4)

Monsieur le Maire donne lecture et explication des Comptes Administratifs de 2017 à l'ensemble des conseillers municipaux ; il précise que les écritures des comptes de gestion sont conformes à celles des comptes administratifs ; pour la régie municipale du Bonhomme, l'avis du conseil d'exploitation est favorable ;

Monsieur le Maire étant sorti, le conseil municipal, après délibération, et aucune objection n'étant formulée, sous la présidence de Jean-Luc ANCEL premier adjoint, vote et accepte à l'unanimité les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2017 arrêtés comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF - M14 -

a - En investissement	Ecritures réalisées avec le solde N-1
Dépenses	286673,37 euros
Recettes	321581,17 euros
Résultat excédentaire	34907,80 euros

b - En fonctionnement	Ecritures réalisées avec le solde N-1
Dépenses	908150,84 euros
Recettes	1458101,62 euros
Résultat excédentaire	549950,78 euros

Décide de reporter immédiatement les résultats du CA 2017 au BP 2018, ainsi qu'il suit ;

* au compte de fonctionnement de recettes 002 : 549 950,78 euros

* au compte d'investissement de recettes 001 : 34 907,80 euros

Décide d'affecter une partie du résultat de fonctionnement de 2017 au BP 2018 :

compte 021 (virement à la section d'investissement) pour : 405 018 euros.

COMPTE ADMINISTRATIF de L'EAU et de L'ASSAINISSEMENT - M49 -

a - En investissement	Ecritures réalisées avec le solde N-1
Dépenses	12917,48 euros
Recettes	21056,55 euros
Résultat excédentaire	8139,07 euros

b - En fonctionnement	Ecritures réalisées avec le solde N-1
Dépenses	64679,71 euros
Recettes	101836,08 euros
Résultat excédentaire	37156,37 euros

Décide de reporter immédiatement les résultats du CA 2017 au BP 2018, ainsi qu'il suit ;

* au compte d'investissement de recettes 001 : 8 139,07 euros

* au compte de fonctionnement de recettes 002 : 37 156,37 euros

Décide d'affecter une partie du résultat de fonctionnement de 2017 au BP 2018 :

compte 021 (virement à la section d'investissement) pour : 6 396 euros.



COMPTE ADMINISTRATIF de la REGIE MUNICIPALE DU BONHOMME - M4 -

COMPTE ADMINISTRATIF - M14 -

En Investissement	Ecritures réalisées avec le solde N-1
Dépenses	17944,67 euros
Recettes	31025,11 euros
Résultat excédentaire	13030,44 euros

En fonctionnement	Ecritures réalisées avec le solde N-1
Dépenses	74816,03 euros
Recettes	93839,26 euros
Résultat excédentaire	19023,23 euros

DECIDE de reporter immédiatement les résultats du CA 2017 de la régie municipale du Bonhomme au budget primitif de 2018 ; ainsi qu'il suit ;

- * **au compte de fonctionnement de recettes 002 : 19 023,23 euros**
- * **au compte d'investissement de recettes 001 : 13 030,44 euros.**

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 (M14 - M49 - M4)

Général (M14) avec reprise des résultats 2017

Eau et assainissement (M49) avec reprise des résultats 2017

Régie Municipale du Bonhomme (RMB – M4) avec reprise des résultats 2017

Monsieur Million Jean-Claude, conseiller municipal et responsable de la commission des finances, présente les trois budgets et donne les explications nécessaires aux conseillers municipaux.

Il expose à l'assemblée délibérante les conditions d'élaboration des budgets primitifs et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2018.

Les résultats sont repris aux présents budgets.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte les budgets primitifs de l'exercice 2018 au niveau des chapitres tant en sections d'investissement qu'en sections de fonctionnement, comme suit,

- **PRECISE** que les budgets de l'exercice 2018 ont été établis en conformité avec la nomenclature M14 - M49 et M4, classement par nature.

BUDGET PRIMITIF GENERAL - M14 -

Voté en équilibre en section d'investissement et en suréquilibre en section de fonctionnement

EN FONCTIONNEMENT

Dépenses	1365850 euros
Recettes	1542900 euros
Suréquilibre	177050 euros

EN INVESTISSEMENT

Dépenses	1032655 euros
Recettes	1032655 euros
Equilibre	



Le conseil municipal actuel laisse un suréquilibre de 177 050 euros disponible pour les travaux futurs.

BUDGET ANNEXE PRIMITIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - M14 -

EN INVESTISSEMENT

Dépenses 28132 euros

Recettes 28132 euros

Equilibre

EN FONCTIONNEMENT

Dépenses 126553 euros

Recettes 126553 euros

Equilibre

BUDGET PRIMITIF DE LA REGIE MUNICIPAL DU BONHOMME (R.M.B) - M4 -

EN INVESTISSEMENT

Dépenses 18225 euros

Recettes 31366 euros

Suréquilibre 13141 euros

EN FONCTIONNEMENT

Dépenses 68152 euros

Recettes 85718 euros

Suréquilibre 17566 euros

Le conseil municipal laisse le budget en suréquilibre pour des travaux futurs sur la chaudière.

CONCESSIONS DE SOURCE - Renouvellements et Transfert

A - Renouvellement

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que deux concessions de source seront échues au 31/12/2018. Il y a lieu de les renouveler.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, procède aux renouvellements des deux concessions de sources forestières, pour une durée de neuf années ;

B - Transfert

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une concession de source est échue. Elle est à transférer aux nouveaux propriétaires de l'immeuble bénéficiant de la concession.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, procède au transfert de la concession de source forestière, pour une durée de neuf années .

REGIE DE RECETTE - MODIFICATIF DE LA DELIBERATION du 21 septembre 2011 - Mises à jour de la liste des ventes et des tarifs

Monsieur Le Maire fait état des prix présents dans la délibération attenante à la régie de recette en date du 16 septembre 2011 qui n'a, depuis, jamais été actualisée. Or, ces prix ont subi une augmentation non négligeable. De plus, certains produits ne sont plus disponibles à la vente en Mairie. Ainsi, Monsieur Le Maire propose les modifications suivantes :



- Cartes TOPO GUIDES VTT - CYCLO : **selon prix éditeur** ;
- TOPO GUIDES VTT Lac Blanc - Vallée de Kayzersberg : **selon prix éditeur** ;
- Cartes TOPO GUIDES RANDO-RAQUETTES : **selon prix éditeur** ;
- CARTES IGN : **selon prix éditeur** ;
- **Suppression des enveloppes « prêts à poster »** ;
- Sapins de Noël : **selon prix fournisseur**.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide d'adopter toutes les modifications précitées .

CLUB VOSGIEN DU BREZOUARD - Réédition de plaquettes « Le circuit de la Tête des Faux » - Contribution

Un courrier a été adressé à la Municipalité de la part du Club Vosgien du Brézouard afin de demander un concours financier à hauteur de 110 € pour la réédition de la plaquette « Le circuit de la Tête des Faux ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de contribuer financièrement à la réédition de la plaquette « Le circuit de la Tête des Faux ».

PROJET TDF - Projet d'implantation d'une antenne téléphonique au Col du Calvaire

Monsieur Le Maire présente un projet d'implantation d'une station relais TDF (pylône treillis ou monotube d'une hauteur de 15m à 25m) destinée à accueillir de un à trois opérateurs télécom pour la couverture 4G de la Station de Ski du Lac Blanc et un lien de transmission comprenant deux faisceaux hertziens au Col du Calvaire. Cinq prospects d'implantation sont possibles

L'emplacement préférentiel pour l'implantation de cette infrastructure se situerait près du jardin d'enfants de la Station, ce qui n'est pas en adéquation avec la politique « famille » de la Station du Lac Blanc, au vu de l'exposition des enfants aux éventuelles ondes émises. Par ailleurs, certes, les téléphones portables n'ont pas toujours de réseau à cet endroit, mais sur la grande majorité du domaine, il n'y a aucun souci. D'autant plus qu'est précisé que cette antenne servira à une couverture 4G, or, l'accès à Internet n'est pas nécessaire à la pratique du ski.

Après délibération, le conseil municipal, décide de reporter ce point à la prochaine réunion du conseil municipal afin d'éclaircir certains points et charge Monsieur Le Maire de se renseigner quant à la portée de l'antenne en question ; sur le montant de la redevance que TDF aurait à verser à la Commune pour occupation du domaine communal ; sur la possibilité d'autres emplacements en dehors de la Zone de Recherche et si cette antenne, en plus de permettre un accès à internet, améliorera ou non la réception du réseau par les téléphones portables.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

a) REHABILITATION ATELIER-RELAIS

Monsieur Le Maire présente aux conseillers municipaux les nouveaux plans transmis par le cabinet d'architecture quant à la réhabilitation de l'atelier-relais ainsi que les remarques de l'architecte suite au dernier compte-rendu de la commission bâtiment.

b) INFORMATION

Monsieur Mickaël BILLON, 2nd adjoint, fait le compte-rendu de la réunion s'étant tenue à Orbey à propos des travaux de dépollution et de regarnissage du terrain de football synthétique d'Orbey. Pour l'instant, aucun concours n'est demandé aux communes.

c) PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 25 mai 2018 à 20h00 en Salle du Conseil.



OPERATION HAUT-RHIN PROPRE – Samedi 21 avril 2018

Une douzaine de bénévoles

Au Bonhomme, une douzaine de volontaires se sont donné rendez-vous ce samedi 21 avril, pour l'opération Haut-Rhin Propre.



Les volontaires, avant le départ. PHOTO DNA

Après un rapide briefing à 13 h 30, les différentes équipes sont parties à la chasse aux déchets le long des voies principales de la commune.

Ainsi les cols du Calvaire, du Louschbach, du Bonhomme et des Bagenelles ont été inspectés avec soin, ainsi que les routes des Bagenelles, la route du Vallon vers la station de ski, et les abords de la RD 415.

Une centaine de kilos de déchets ont été ramassés en une après-midi, mais on peut noter que le nombre de sacs remplis a été moins important que l'année dernière.

Les abords de la D 415 étaient les plus chargés en déchets de toutes sortes : les traditionnelles bouteilles d'urine, les fragments de pare-chocs ou rétroviseurs, les jantes de voitures, les sacs plastiques, les paquets de cigarettes, les canettes, les papiers gras, les emballages de nourriture et mouchoirs en papier, les mégots, etc. Deux découvertes plus insolites : un poêle à bois en fonte dans un fossé en bord de route, et une carcasse de moto dans un ruisseau !

RAPPEL POUR TOUS LES GITES : ORDURES MENAGERES

Il est rappelé que les propriétaires des gites doivent mettre à disposition des vacanciers, des sacs d'ordures ménagers rouges afin que ceux-ci puissent les jeter dans les conteneurs appropriés.

Il est aussi demandé également que tous les loueurs de gîtes, informent les vacanciers sur l'existence d'un point Tri sur la place de la salle des fêtes.

RAPPEL : BIODECHET

Déposer tous ses biodéchets en déchetterie.

Les trois déchèteries de la vallée disposent de bacs à biodéchets. Comme ces bacs sont destinés à l'usine de méthanisation de Ribeauvillé, il est possible d'y déposer tous ses biodéchets y compris ceux que l'on ne peut pas mettre dans un composteur de jardin : reste de viande (os compris), de poisson, de crustacés, ...

Se renseigner auprès des agents de déchetterie.

COMMANDE DE GERANIUMS



Vos commandes de géraniums seront disponibles
mercredi 16 mai de 14h00 à 17h30 aux Ateliers Municipaux.

PERMANENCES DE CONCILIEURS DE JUSTICE A KAYSERSBERG

Depuis le 06 mars dernier, tous les 15 jours, chaque mardi, de 09 heures à 12 heures, une permanence est tenue par des conciliateurs de justice au 06, allée Stoecklin à KAYSERSBERG (68240).

Tout citoyen, sujet à un conflit entre personnes physiques ou morales, peut prendre RDV au 03.89.78.11.11 afin d'y être reçu.

Les avantages:

service gratuit qui, s'il aboutit à un accord à l'amiable entre les parties, peut éviter un procès pénal onéreux.

Ne concerne pas:

les affaires relatives à l'état des personnes, au droit de la famille (divorce, pensions alimentaires...), droit du travail et litiges avec les administrations.

Une obligation de réserve et de secret :

Le conciliateur prête serment devant le président de la cour d'appel avant d'exercer ses fonctions avec rigueur et honnêteté. Il est tenu à l'obligation de réserve et de secret : les constatations et les informations qu'il recueille ne peuvent être divulguées.



Chers habitants de Le Bonhomme

Le succès grandissant de la Journée Citoyenne auprès de nombreuses villes et communes nous invite à vivre ensemble, nous aussi, cette belle fraternité engendrée par cette journée.

Nous vous proposons donc l'organisation de notre première Journée citoyenne,

le **9 juin 2018**
à 8h00 à la salle des fêtes

nous serons tous prêts pour partager une belle journée et mener à bien, ensemble, tous nos projets communs.

Comme vous le savez, toutes les idées sont les bienvenues en mairie tout au long de l'année, et la première journée citoyenne nous permettra d'entreprendre les chantiers suivants :

- *Fleurissement du village*
- *Aménagement du cimetière*
- *Réparation chaises et bancs*
- *Peinture*
- ...

Cette journée de travail se veut avant tout conviviale, puisqu'elle permet la rencontre des générations, le partage de compétences. C'est également l'occasion pour les nouveaux habitants de faire connaissance avec la population.

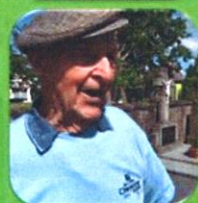
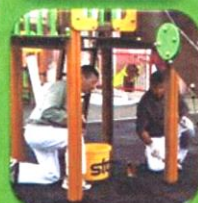
Un grand merci pour votre adhésion à cette journée, et n'oubliez pas :

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS

LE 09 JUIN 2018


**Journée
Citoyenne**

LE BONHOMME





**Informations et inscriptions :
MAIRIE 03.89.47.51.03**



Quelques explications complémentaires, surtout pour nos nouveaux arrivants :

Notre journée citoyenne nous permet de mener à bien des chantiers, très souvent proposés par les habitants eux-mêmes, pour améliorer leur cadre de vie. Au-delà des travaux, le lien social créé à l'occasion de cette journée conviviale reste notre priorité, ce qui fait de la Journée Citoyenne, une journée dans une ambiance tellement sympathique que cela donne envie d'y revenir l'année suivante !

Nos objectifs sont :

- de rencontrer les nouveaux habitants
- de réunir les différentes générations
- de partager les compétences
- de valoriser les citoyens en les faisant participer aux projets et aux travaux à effectuer
- de permettre aux familles entières de participer à cette journée (ou demi-journée) marquée fortement par l'esprit convivial et un repas pris en commun.

N'hésitez pas à nous contacter pour vous renseigner.

Merci de votre participation, pour faire de notre Journée Citoyenne un temps fort du rassemblement des habitants.

Au plaisir de vous retrouver tous **le 9 juin 2018**, bien à vous,

votre Maire



TALON REPONSE A RETOURNER EN MAIRIE pour le 21 mai 2018

NOM	PRENOM	Age des enfants	ATELIER SOUHAITE

Participe(nt) à la Journée Citoyenne du **9 JUIN 2018** (merci de cocher les cases ci-dessous)

☐

Matin et après-midi nbre personne(s)

☐

Après-midi uniquement nbre personne(s)

☐

Matin uniquement nbre personne(s)

☐

Repas de midi nbre personne(s)

Signature :



RAPPEL : ARRETE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

COMMUNE
LE BONHOMME
68650



Station classée

Arrêté N° 298 - 2015

Relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Le Maire de la commune de LE BONHOMME,

VU le code de l'environnement ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la santé publique ;
VU les articles R 610-5 et R 623-2 du code pénal ;

ARRETE :

Article 1er : Sont interdits sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public, les établissements recevant du public et les lieux de stationnement des véhicules à moteur, les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif et répétitif et notamment ceux susceptibles de provenir :

- des publicités par cris ou par chants ;
 - de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur, tels que microphones, postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs ;
 - des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation ;
 - de l'usage d'instruments de musique, sifflets, sirènes ou appareils analogues ;
 - de l'utilisation des pétards ou autres pièces d'artifice et de tous engins, objets, dispositifs, jouets bruyants ;
 - de la manipulation, le chargement ou le déchargement de matériaux, matériels ou objets quelconques ainsi que des dispositifs ou engins utilisés pour ces opérations.
- Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions.
- Une dérogation permanente aux dispositions du présent arrêté est accordée pour la fête de la musique, la fête locale, la fête nationale du 14 juillet et le jour de l'An.

Article 2 : - Toute personne physique ou morale utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient (industriels, agricoles, horticoles) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

L'emploi des procédés d'effarouchement acoustique doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- l'appareil sera placé à une distance minimale de 200 mètres des habitations et de 100 m des routes et chemins ;
 - l'appareil sera positionné dans la direction la moins habitée et si possible dans le sens opposé aux vents dominants ;
 - dans les propriétés éloignées de plus de 500m des habitations et de plus de 100m des routes et chemins, les heures et jours mentionnés à l'alinéa précédent ne s'imposent pas.
- Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa premier.
- Dans le cas des zones particulièrement sensibles du fait de proximité d'hôpitaux, de maternités, de maisons de convalescence et de retraite ou autres locaux similaires, des emplacements particulièrement protégés devront être recherchés pour les engins ainsi que l'emploi de tout dispositif visant à diminuer l'intensité du bruit ou des vibrations émises.



Article 3 : - Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués que les jours ouvrables de 8h à 20h, les samedis que de 8h à 12h et de 14h à 20h, les dimanches et jours fériés que de 10h à 12h.

Article 4 : - En cas de non-respect des conditions d'emploi homologué de matériels d'équipements de quelque nature qu'il soit, d'engins ou de véhicules, sur la voie publique ou les propriétés privées, il pourra être ordonné, en cas d'urgence, de cesser immédiatement les nuisances, sans préjudices des sanctions pénales qui pourraient éventuellement s'appliquer.

Article 5 : - Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée notamment par l'utilisation d'appareils audiovisuels, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, par la pratique d'activités ou de jeux non adaptés à ces locaux ou par le port de chaussures à semelle dure.

Article 6 : - Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 7 : - Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps ; le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Article 8 : - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 9 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet du Haut Rhin
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de LAPOUTROIE
- Les Brigades Vertes du Haut Rhin

Fait à LE BONHOMME



le 20 AVRIL 2015

Le Maire, Jean-François BOTTINELLI

RAPPEL : ARRETE RELATIF A L'INSTALLATION DE RUCHES

Avoir une ruche c'est à la mode et c'est bien, puisque l'abeille est une incontournable pollinisatrice très utile pour notre planète.



Outre la production de miel, les abeilles jouent un rôle irremplaçable dans la pollinisation qui n'est rien d'autre que la fécondation, et donc la reproduction des fleurs permettant la production de fruits puis de graines, et par conséquent la pérennité des plantes. Pour ce faire, elles transportent, en butinant, l'élément mâle, le pollen d'une fleur, sur l'élément femelle, le pistil d'une autre fleur. Elles peuvent visiter ainsi 700 fleurs par jour !

MAIS ATTENTION : Il existe une réglementation quant à l'emplacement d'une ruche par rapport aux limites séparatives. Voir l'arrêté page suivante.